

AVENANT 5

**A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIERES D'INTERVENTION**

**DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
POUR LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE 2**

**DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION
D'UN PALAIS DES SPORTS ET D'UN POLE
D'ECHANGES MULTIMODAL SUR LE SITE
"DES TROIS PIGEONS" A AIX EN PROVENCE.**

SOMMAIRE

EXPOSE	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT	8
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 "COUT GLOBAL DE L'OPERATION DE LA CONVENTION"	8

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par M. Pascal MONTECOT agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté N° 18/296/CM portant délégation de fonctions

Ci-après désignée par les mots "L'Établissement Public" ou la "MAMP",

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le 13 Février 2014, une Convention portant sur la réalisation du Palais des Sports a été notifiée par la CPA à la SPLA "Pays d'Aix Territoires". Celle-ci a diligenté les études préliminaires nécessaires à la mise en œuvre du projet et, notamment, la finalisation de la phase de programmation de l'équipement public.

A l'issue de cette phase de programmation, le Conseil de Communauté du 03 juillet 2014 a approuvé le programme général de l'équipement établi par la SPLA "Pays d'Aix Territoires" ainsi que le coût global d'investissement de 67 085 641 € T.T.C. et autorisé la SPLA à lancer la phase de réalisation.

Un Avenant n°1 à la Convention, approuvé par le bureau communautaire du 17 juillet et notifié à la SPLA le 28 août 2014, a alors modifié son article 9.1 "Coût global de l'opération" pour prendre en compte le nouveau coût global et reformuler son Article 14.1.1 "Avis sur dossier" en le mettant en cohérence avec le choix de la procédure de conception/réalisation pour l'attribution des travaux.

Il avait été convenu par le Comité de Pilotage, réuni le 05 juin 2014, et rappelé dans la délibération du bureau communautaire du 17 Juillet 2014, que le calendrier prévisionnel et le délai de la convention, seraient éventuellement ajustés à l'issue du résultat des procédures d'urbanisme ainsi qu'à l'issue de la mise en concurrence pour les marchés de conception-réalisation.

C'est ce qui a été fait par l'avenant n° 2 à la Convention, approuvé par le Bureau Communautaire du 17 Décembre 2015 et notifié à la SPLA le 22 Décembre 2015, qui a modifié le délai de validité de la Convention en portant son terme au 31 Décembre 2018.

Le Palais des Sports et le Pôle d'Echanges se raccordent, au niveau routier, sur la route départementale n° 59 qui, connectée à l'A51 par l'échangeur dit "des 3 pigeons", constitue l'entrée Est du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et voit passer près de 17 000 véhicules par jour.

Le Programme de l'opération, approuvé par le Conseil de Communauté du 03 Juillet 2014, prévoit ainsi la réalisation de trois accès (2 entrées et une sortie) directs depuis la RD 54 et la réalisation d'un giratoire au carrefour RD 59/chemin VERA, ouvrages qui font l'objet d'une Convention Travaux signée entre la SPLA et le Département.

Le Comité de Pilotage du 14 Mars 2016, a pris acte de la demande du Conseil Départemental 13, gestionnaire de la RD59, de réaliser sur cette infrastructure, avant la mise en service de l'ARENA, des aménagements routiers sécurisant la circulation des piétons et des vélos aux abords de l'équipement ; il a demandé à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", d'étudier et chiffrer les aménagements répondant à la demande à court terme du Conseil Départemental, mais, également, d'étudier la faisabilité d'aménagement d'une troisième voie dans le sens entrant dans le Pôle d'Activités qui, en cohérence avec le projet de l'Etat de modification de l'échangeur "des 3 Pigeons", permettrait aux transports en commun d'accéder dans de meilleures conditions au Pôle d'Echanges de l'ARENA.

Les résultats de cette étude ont été présentés au Comité de Pilotage, du 04 juillet 2016, qui a validé le principe de confier à la SPLA la réalisation des travaux de sécurisation répondant à la demande du Conseil Départemental 13, estimés à 900 000 euros T.T.C.

L'Avenant n° 3 à la convention d'aménagement, approuvé par le Bureau Communautaire du 19 octobre 2016 et notifié à la SPLA le 05 décembre 2016, a intégré ces aménagements routiers supplémentaires au programme de l'opération et augmenté le coût global d'investissement de 900 000 euros T.T.C, le portant à 67 985 641 euros T.T.C.

Le Comité de Pilotage du 12 juillet 2017 a validé la nécessité de lancer, dans le cadre de l'opération ARENA, les études et la réalisation de la troisième voie sur la RD 59, entre l'échangeur "des 3 Pigeons" et le nouveau giratoire créé pour accéder à l'équipement dont le coût est estimé à 1 500 000 euros T.T.C ; cette troisième voie est nécessaire pour améliorer l'accès au Pôle d'Activités, en heure de pointe du matin et pour améliorer l'accès des transports en commun à l'ARENA lors des spectacles et rencontres sportives.

Le Comité de Pilotage du 09 octobre 2017, a ensuite validé la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires suivantes dans l'ARENA, pour un montant total estimé à 800 000 euros T.T.C.

- Mise en place d'un système de verrouillage électromagnétique sur les quatre-vingt-quatre portes "issues de secours" de l'Etablissement pour une gestion centralisée de ces accès améliorant la sûreté et diminuant les coûts d'exploitation ;
- Mise en place d'antennes et équipements techniques pour assurer la couverture GSM à l'intérieur de l'ARENA et permettre la connexion simultanée de trois mille téléphones cellulaires et répondre, ainsi, à l'attente des publics appelés à fréquenter cet équipement ;

- Modification de l'installation WIFI, afin d'offrir une couverture WIFI Haute Définition dans l'équipement, et répondre ainsi à l'évolution des technologies et à l'attente des publics appelés à fréquenter cet équipement.

L'Avenant n° 4 à la convention d'aménagement, approuvé par le Bureau Communautaire du 2 novembre 2017 et notifié à la SPLA le 17 mai 2018, a intégré Les aménagements supplémentaires au programme de l'opération, validés par les Comités de Pilotage des 12 juillet et 09 octobre 2017, et augmenté le coût global d'investissement de 2 300 000 euros T.T.C, le portant à 70 285 641 euros T.T.C.

Aujourd'hui, les Services Fiscaux et les Services de la Régie des Eaux du Pays d'Aix réclament le paiement de taxes et contributions au titre de l'autorisation de construire, non prévues dans l'enveloppe financière de la Convention Initiale.

► Taxes d'aménagement et redevance d'archéologie préventives :

En octobre 2018 la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a adressé à la SPLA pétitionnaire du permis de construire, le montant des taxes à acquitter au titre de l'autorisation de construire (taxes d'aménagement et redevance pour l'archéologie préventive) qui s'élève au total à 1 130 000 euros.

La SPLA a immédiatement sollicité auprès de la DDTM l'exonération de ces taxes en application de l'Article L.331-71) du Code de l'Urbanisme et demandé à la Métropole de produire les attestations nécessaires à justifier de cette exonération.

Un titre de perception, à nouveau contesté par la SPLA, a été ensuite émis ainsi qu'un commandement de payer avec majoration de 10 % de la taxe.

Les Services de la Métropole considèrent, en s'appuyant sur la jurisprudence en la matière, que la construction est productrice d'intérêt et que, par conséquent, ces taxes sont à acquitter au motif que la Collectivité, après analyse, n'utilise pas elle-même son bien, et perçoit une redevance du délégataire du Service Public, quand bien même le montant des participations versées par le délégataire est supérieur à cette redevance.

Il convient donc d'augmenter l'enveloppe de l'opération du montant de ces taxes, non prévues à l'origine, soit 1 240 000 euros, en tenant compte de la majoration de 10 %.

► Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

La Régie des Eaux du Pays d'Aix a fait part à la SPLA de l'assujettissement de l'équipement au paiement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour un montant, après déduction du montant des travaux de

raccordement financés par l'opération, de 210 000 euros, non prévus dans l'enveloppe financière initiale.

Au total, il convient donc d'augmenter l'enveloppe financière de 1 450 000 euros pour le paiement des taxes d'aménagement et de la PFAC.

Par ailleurs, un certain nombre de prestations liées à la sécurité et à l'amélioration de la fluidité des accès à l'ARENA ont dû être mise en place, dans et aux abords de l'équipement, après sa mise en service :

- Dispositifs GBA pour empêcher le stationnement le long de la RD59 et condamner l'accès au parking de la nécropole, à la demande de Monsieur le Sous-Préfet ;
- Mise en place de panneaux à messages variables ;
- Ajout d'éclairage aux zones de contrôle des billets ;
- Etude de signalétique de jalonnement ;
- Modification de fonctionnalités sur le P+R.

Ces prestations représentent un besoin en financement complémentaire de 180 000 euros H.T.

Enfin, concernant la mise en place du réseau GSM indoor, il est demandé à la SPLA de prendre en charge financièrement la mise en place des équipements radio de l'opérateur leader et les raccordements électriques de ces équipements pour un montant de 70 000 € HT.

Il convient donc, aujourd'hui, de modifier l'Article 9.1 "Coût global de l'opération", en augmentant l'enveloppe financière de l'opération de 1 700 000 € H.T, soit : 1 750 000 euros T.TC, décomposés comme suit :

	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Taxes d'aménagement, redevance archéologique et PFAC	1 450 000	1 450 000
Prestations supplémentaires	250 000	300 000
TOTAL :	1 700 000	1 750 000

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Compte tenu de ce qui précède, le présent avenant a pour objet :

- De modifier l'Article 9.1 "Coût global de l'opération" de la convention pour y intégrer le coût des taxes d'aménagement et d'archéologie préventive, le coût de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif, le coût des prestations supplémentaires demandées par la Métropole relatives à l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité aux abords de l'ARENA les jours de manifestations sportives ou culturelles, d'une-part, et à la couverture GSM d'autre-part.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 "COUT GLOBAL DE L'OPERATION DE LA CONVENTION"

L'Article 9.1 "Coût global de l'opération" est modifié comme suit :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) s'engage à assurer le financement de l'opération d'aménagement, comprenant : le Palais des Sports, le Pôle d'Echanges et le réaménagement de la RD 59 entre l'échangeur "des 3 Pigeons" et le carrefour avec le chemin Véra, à hauteur d'un montant de 60 271 367 euros H.T, soit : 72 035 640 euros T.T.C (TVA incluse au taux de 20 %).

Le coût prévisionnel global de l'opération ressort, quant à lui, à 61 034 908 euros H.T, soit 72 951 890 euros T.T.C. et le complément de financement est assuré par le concours de l'Agence de l'Eau, obtenu par la SPLA, dont le montant prévisionnel s'élève à 916 250 euros.

Le coût prévisionnel de l'opération s'entend toutes dépenses confondues, dont la rémunération de la SPLA, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme annexé, hors fouilles archéologiques, hors dévoiement éventuel de la canalisation de gaz et tous autres préalables nécessaires à la réalisation de l'opération dans son ensemble qui seraient prescrits à l'issue du diagnostic et de la phase étude de programmation ; il comprend, par contre, outre les travaux, les honoraires (AMO, MOE, CT, CSPS, OPC...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures et les frais d'assurance.

Les Articles et documents de la Convention, non modifiés par le présent Avenant, demeurent applicables.

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En 4 exemplaires

Pour le Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence
et par Délégation,

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général

Gérard BRAMOULLÉ